



- Médecine
- Hospitalisation à domicile (HAD)
- Soins de suite médicalisés
- Rééducation fonctionnelle
- Hôpital de jour
- EHPAD
- Balnéothérapie
- Isocinétisme
- Échographies
- Épreuves d'effort



Standard : 0590 23 26 96
 Réservations : 0590 23 00 11
 Fax : 0590 23 69 65
 Standard HAD : 0590 23 01 34

Sté Nouvelle «Les Eaux Marines»
Avenue Port-Land - 97160 Le Moule



Les Nouvelles Eaux Marines

CHARTRE DU PATIENT ADMIS EN HDJ DE REEDUCATION

Préambule

Lors de la consultation de préadmission, un projet de soins vous est proposé. En y adhérant ou en accordant votre consentement, vous vous engagez à respecter cette charte de fonctionnement de l'HDJ.

Règles générales

- 1) Lors de votre séjour en HDJ, il est attendu que vous observiez les recommandations suivantes :
 - ❖ Une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à votre disposition
 - ❖ Le respect des professionnels, et des autres patients
 - ❖ Le respect des horaires de rendez-vous
 - ❖ Le respect des dates de sorties.
- 2) Afin de vous assurer d'une bonne prise en charge durant vos séances, nous vous recommandons de vous munir en systématique, de vos planning d'activités ainsi que de votre matériel de rééducation :
 - ❖ Bonnet, maillot et serviette de bain (pour la balnéothérapie)
 - ❖ Vêtements et chaussures de sport.
- 3) Si votre séjour en HDJ est déjà programmé, et que sans justification recevable cette admission est refusée, nous ne serons pas en mesure de donner un avis favorable à toute autre prochaine demande.

Absence/retard

- 4) En cas d'absence ou de retard, nous vous remercions de prévenir le bureau d'accueil de l'HDJ dans les meilleurs délais au 0590.23.00.47 ou par mail hdj.ssr@clinique-eauxmarines.com
- 5) Au bout de 2 absences non justifiées, votre prise en charge pourra être suspendue et une sortie définitive pourra être programmée. Il en sera de même, si nous notons un abandon de votre prise en charge en cours de séjour. /Sauf raison exceptionnelle toute interruption de séances durant votre séjour, équivaut à une sortie d'hospitalisation.

Les jours d'absence ne sont pas récupérés.

Déroulement de votre séjour

- 7) Durant votre hospitalisation, le médecin de l'HDJ, doit impérativement être tenu informé des résultats de vos consultations ou séances auprès d'autres médecins et /ou autres thérapeutes de villes consultés en dehors de l'HDJ (médecins, chirurgiens, kiné, ostéopathes...).
- 8) Votre projet de rééducation est régulièrement discuté en équipe pluridisciplinaire. En conséquence, au cours de votre séjour, il peut donc y avoir des modifications de prise en charge ou des variations au niveau des exercices en séances. De même des prolongations de durée de séjour peuvent également être décidées. Vous serez informés et associés à ces modifications.
- 9) Les consultations avec le médecin de l'HDJ sont programmées. Si vous souhaitez prendre rendez-vous, merci de vous rapprocher de la coordinatrice de l'HDJ.
- 10) Le médecin de l'HDJ n'est pas en mesure de renouveler vos ordonnances habituelles. Merci vous adresser à votre médecin traitant.
- 11) A votre sortie de l'hospitalisation de jour, pensez à vider votre casier et à réclamer vos effets personnels : dossier médical, radios, IRM, comptes-rendus, lettres de médecin...)